

**À qui cela s'adresse-t-il ?**

- Sociétés de gestion de portefeuille (S.G.P) et d'OPC
- Prestataires de services d'investissement (P.S.I), intermédiaires des marchés financiers

Bénéfices apportés

- Sécuriser votre activité pour vous permettre de vous consacrer à votre cœur de métier
- Satisfaire les attentes des autorités de tutelle (l'externalisation du contrôle interne est souvent conseillée aux petites sociétés de gestion de portefeuille).
- Améliorer la sécurité de vos opérations
- Réduire le risque de non conformité

Les principales étapes

- Après une prise de connaissance de votre activité nous élaborons un plan de contrôle adapté
- Nous vous aidons à réaliser (en cas de création) ou à mettre à jour votre programme d'activité
- Nous vous aidons à constituer votre recueil de procédures
- Nous vous accompagnons dans vos démarches auprès de l'AMF (examen du jury qui délivre la carte professionnelle de RCCI)
- Nous réalisons les contrôles suivant le plan que nous avons validé ensemble et nous vous en rendons compte à intervalles réguliers
- Nous vous informons sur les évolutions de la réglementation grâce à la veille réglementaire.
- Nous rédigeons les rapports réglementaires.

Intervenants

Nos consultants ont une forte expérience de « terrain », couvrant tous les domaines de la gestion d'actifs ou de l'intermédiation.

Ils sont reconnus comme tels par l'AMF et vous confortent lors de vos demandes d'agrément.

Nos plus

Nos clients n'hésitent pas à faire référence à nos travaux et à nos interventions auprès de leur autorité de tutelle

Prix

Nos tarifs sont adaptés aux petits et moyens établissements et sont modulables en fonction du nombre de jours d'intervention dans l'année.

